



ARRÊTÉ AB_672_2024

Objet : Autorisation d'occupation de domaine public - Stand Orange - 02, 03 et 04 octobre 2024

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par ORANGE SA représentée par Madame Léa BORDONE, Chargée d'animation de dispositifs éphémères, en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser ORANGE SA à occuper le domaine public de la place de l'Hôtel de Ville le mercredi 02, jeudi 03 et vendredi 04 octobre 2024, et de définir les conditions de son installation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les **mercredi 02 et jeudi 03 octobre 2024 de 10h00 à 18h30**, ORANGE SA sera autorisée à installer son stand de 15m² au droit de la fontaine historique, de la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le **vendredi 04 octobre 2024 de 14h30 à 19h00**, en raison de la mise en place d'une manifestation sur le parvis de la mairie (stands, tables, bancs...), ORANGE SA sera autorisée à installer son stand de 15m² **devant la Caisse d'Épargne**.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 45,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux ;
- ORANGE SA, Direction Orange Grand Sud-Est, Madame Léa BORDONE, 18 rue Général Mouton-Duvernay, bâtiment Sky, 69003 Lyon,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 23/09/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

